

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 à 18 h 15**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015
- 1 Débat d'Orientations Budgétaires
- 2 Agence France Locale – Garantie à première demande
- 3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Transfert de compétence
- 4 Budget 2015 – Décisions modificatives
- 5 Exercice 2015 – Attribution de subventions
- 6 Saumur Habitat – Opération Les Moulins – Réhabilitation de 26 logements sociaux – Garanties d'emprunts
- 7 Admissions en non valeur de créances éteintes – Années 2010 à 2015
- 8 Château de Saumur – Entrée au capital de la SOPRAF
- 9 Tour de France – Convention avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.)
- 10 Eclairage public – Contrat de partenariat – Année 2014 – Bilan annuel de la société Citéos
- 11 Stationnement - Modification
- 12 Cales de Loire - Dénominations
- 13 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition – Modification
- 14 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2015 – Bilan – Information
- 15 Société Publique Locale de l'Anjou – Exercice 2014 – Rapport annuel
- 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Société Pichard Balme – Exploitation d'un établissement situé rue des Petites Granges à Saumur – Demande d'autorisation préalable – Avis du Conseil Municipal
- 17 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire

- 18 Financement des écoles privées sous contrat d'association – Contribution de la Ville aux OGEC – Exercice 2016
- 19 Association Réseau Francophone des Villes amies des aînés - Adhésion
- 20 Partenariat entre la Ville de Saumur et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) – Ecole Nationale d'Equitation (ENE) – Convention de partenariat pour 2015
- 21 Eglise Saint-Pierre – Restauration de la sacristie et de la pièce attenante – Approbation du programme – Demande de subvention
- 22 RD 347 – Giratoire du Fleuret – Aménagement paysager – Convention entre la Ville de Saumur et le Département de Maine-et-Loire
- 23 SIEML – Réforme statutaire – Approbation
– Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 24 Projet de Rénovation Urbaine – Convention pluriannuelle – Approbation de l'avenant simplifié n°6
- 25 Projet de Rénovation Urbaine – Convention pluriannuelle de participation financière de la Ville de Saumur aux opérations de construction de Saumur Habitat – Avenant n°5
- 26 Projet de Rénovation Urbaine – Convention entre les Castors Angevins, l'ANRU et la Ville de Saumur pour la construction de logements en accession à la propriété valant avenant n°5 – Abrogation
- 27 Projet de Rénovation Urbaine – Rue Fricotelle à Saumur
 - Cession de parcelles aux Castors Angevins – Abrogation
 - Cession de parcelles à Anjou Atlantique Accession
- 28 Zone Industrielle du Clos Bonnet – Acquisition des anciens locaux industriels de la société SKF
- 29 Destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Ville de Saumur – Participation financière de la Ville – Modification du montant

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 4 avril 2014, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 5 novembre 2015
Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).